

suva



Le système de bonus-malus

Assurance contre les accidents professionnels
et non professionnels

Principes et application

Pour la détermination des primes des entreprises de taille moyenne, le système de bonus-malus s'applique dans l'AAP et l'AANP. Il calcule le taux de prime net en tenant compte des coûts occasionnés par ces entreprises.

Les systèmes de bonus-malus de l'AAP et de l'AANP se différenciant uniquement par la prise en compte des maladies professionnelles dans l'AAP (cf. 2.2), la feuille de base AANP n'est pas commentée plus en détail aux pages suivantes.

Le système de bonus-malus repose sur les charges financières pour les prestations d'assurance des huit dernières années d'accident. Celles-ci comprennent les coûts occasionnés ainsi que les coûts prévisibles (=provisions) relatifs aux accidents survenus durant cette même période. En fin d'année, les coûts prévisibles de chaque année d'accident sont estimés à titre de provisions.

1 Primes et évolution des sinistres

Dans la statistique selon l'année d'accident, les coûts des accidents sont imputés à l'année durant laquelle ceux-ci se sont produits. Les coûts occasionnés par la suite sont ajoutés chaque année à l'année d'accident concernée.

2 Comparaison

Afin d'être en mesure de suivre l'évolution des coûts et du bonus (ou du malus) correspondant, la somme des valeurs des années précédentes est indiquée dans la colonne de gauche. La comparaison des charges SBM «Total entreprise» et «Valeur de référence communauté de risque» offre de précieux indices quant à l'application d'un malus ou d'un bonus (cf. 2.3).

3 Calcul des charges SBM

Les charges déterminantes pour le calcul d'un bonus ou d'un malus résultent de la somme des «Coûts occasionnés» et des «Provisions collectives», sous déduction des «Corrections», «Maladies professionnelles», «Recours» et «Charges supérieures à la limite». Un maximum de 90 000 francs est pris en compte par accident. Les charges supérieures à ce montant limite sont donc déduites.

4 Détermination du bonus-malus

Lors du calcul du bonus ou malus, la valeur de «Total entreprise» est comparée à la «Valeur de référence communauté de risque» (cf. 2.3). Il en résulte un bonus («-») ou un malus («+»), qui est soustrait du «Taux de base ou taux mixte» ou vient s'y ajouter. Le résultat obtenu est le «Taux nécessaire SBM entreprise» (cf. 3.3).

Il est à noter que d'éventuels changements dans l'entreprise (modification des conditions d'exploitation) ou dans la communauté de risque (modification du taux de base, cf. 3.1) peuvent avoir une incidence sur le taux nécessaire SBM (cf. 3.3) et donc sur le calcul du taux de prime net (cf. 4.2).

5 Taux de prime net

Le taux de prime net est la résultante du «Taux nécessaire SBM» et des dispositions du tarif des primes de la Suva.

Des suppléments destinés à financer les frais administratifs et les allocations de renchérissement sur les rentes LAA viennent s'ajouter au taux de prime net. La somme constitue le taux de prime brut. Les détails concernant le taux de prime brut figurent dans la décision de classement.

Exemple de feuille de base

Feuille de base AAP 2021 Système de bonus-malus (SBM)

suva

Exemple SA, 0000 Localité

IDE / N° client CHE-999.999.999 / 999-9999.9

Partie d'entreprise 1A Toute l'entreprise

Classe 41A A0

Date 17.06.2020

1. Evolution de la masse salariale, des primes et des sinistres

Année d'accident	Masse salariale	Prime nette	Cas	Rentes fixées	Rentes prob.	FT + IJ	Prestations INV + DEC	Provisions	Charges
2012	4 421 246	110 753	7	0	0	22 588	0	6 622	29 210
2013	5 176 649	129 675	11	0	0	27 771	0	9 292	37 063
2014	5 302 585	126 520	13	1	0	155 612	317 107	56 430	529 149
2015	5 473 909	137 121	10	0	0	15 293	0	13 930	29 223
2016	6 245 735	172 382	17	0	0	21 655	0	24 885	46 540
2017	6 375 363	159 703	15	0	0	38 073	0	30 759	68 832
2018	6 860 015	198 940	21	0	-	46 122	0	65 319	111 441
2019	6 680 293	175 692	11	0	-	24 803	0	72 062	96 865
12 - 19	46 535 795	1 210 786	105	1	0	351 917	317 107	279 299	948 323

3. Charges SBM et pondération

2011 - 2018 **2** 2012 - 2019

			2011 - 2018	2012 - 2019
2.1	Charges	Total entreprise	992 671	948 323
2.2	Déductions	Cas de recours	- 32 856	- 21 211
		Maladies professionnelles	- 1 513	- 1 496
		Charges supérieures à la limite	- 408 074	- 395 161
2.3	Charges SBM	Total entreprise	550 228	530 455
		Valeur de référence communauté de risque	897 666	917 936
2.4	Pondération	Influence des résultats individuels de l'entreprise	87 %	87 %

4. Bonus / malus et taux nécessaire

jusqu'au 31.12.2020 à partir du 01.01.2021

		jusqu'au 31.12.2020	à partir du 01.01.2021
3.1	Taux de base ou taux mixte	3,3600 %	3,3600 %
3.2	Bonus (-) / malus (+) entreprise	- 0,7480 %	- 0,8372 %
3.3	Taux nécessaire SBM entreprise	2,6120 %	2,5228 %

5. Taux de prime

jusqu'au 31.12.2020 à partir du 01.01.2021

		Degré		Degré	
4.1	Taux de base ou taux mixte (arrondi au degré du tarif)	106	3,3600 %	106	3,3600 %
4.2	Taux de prime net entreprise	101	2,6300 %	100	2,5050 %

Explications au verso et sur www.suva.ch/primes

Explications relatives à la feuille de base

Explications relatives à la feuille de base

1.	Evolution de la masse salariale, des primes et des sinistres	L'évolution des primes et des sinistres répertorie les masses salariales, les primes nettes, le nombre de cas, les coûts occasionnés, les provisions et les charges des 8 dernières années d'accident. Les valeurs sont issues de la statistique du risque mise à jour chaque année. Les coûts sont indiqués avant la réassurance.
2.1	Charges	Les coûts effectifs figurant dans le bloc 1 et les coûts prévus pour l'avenir (provisions collectives) sont pris en considération pour calculer les primes. Plusieurs années peuvent s'écouler avant l'octroi d'une rente. Des provisions sont également constituées pour le cas où il est plausible qu'une rente sera versée (rente probable).
2.2	Déductions	On déduit des charges la moitié des maladies professionnelles AAP, l'ensemble des cas de recours ainsi que la part des coûts des accidents graves dépassant la limite. Sous la rubrique corrections, des coûts non encore rectifiés dans la statistique du risque (voir données d'entreprise ou de groupe) peuvent être additionnés ou soustraits (p. ex. accident imputé à l'AANP au lieu de l'AAP). La ligne des corrections est affichée uniquement en présence de données.
2.3	Charges SBM	Les charges SBM résultent de la somme des charges avec les déductions. La valeur de référence de la communauté de risque (CR) permet de déterminer si les résultats de l'entreprise ou du groupe sont meilleurs ou moins bons que ceux de la CR.
2.4	Pondération	La pondération (crédibilité) indique dans quelle mesure l'expérience de l'entreprise en matière de risque est prise en compte pour la détermination des primes. La pondération, c'est-à-dire la prise en compte des propres chiffres, est d'autant plus élevée que la prime de base est importante (voir décision).
3.1	Taux de base ou taux mixte	Le taux de base, resp. le taux mixte permet de financer les charges globales de la CR. Il est exprimé en pourcent de la masse salariale. Il correspond au taux de base de la CR ou, si l'entreprise présente des conditions d'exploitation particulières, au taux mixte issu des CR correspondantes.
3.2	Bonus ou malus entreprise ou groupe	Lors du calcul du bonus ou du malus, les charges déterminantes pour le SBM sont comparées à la valeur de référence de la CR et converties en pourcentages de la masse salariale.
3.3	Taux nécessaire SBM entreprise ou groupe	Le bonus ou le malus obtenu est additionné au taux de base ou au taux mixte. Il en résulte le taux nécessaire de l'entreprise ou du groupe.
4.1	Taux de base ou taux mixte (arrondi au degré du tarif correspondant)	Le taux de base correspond au taux de base de la CR. Le taux mixte résulte des taux de base des CR attribuées, arrondi au degré le plus proche du tarif de base. Cette valeur n'est pas utilisée pour le calcul du taux de prime net de l'entreprise ou du groupe. Elle est toutefois utile à des fins de comparaison, et correspond au taux de prime attribué aux entreprises classées au taux de base.
4.2	Taux de prime net entreprise ou groupe	L'entreprise ou le groupe est attribué à une classe et à un degré du tarif de base de la Suva, avec un taux de prime correspondant, en veillant à respecter les dispositions du tarif des primes. En général, il s'agit du degré le plus proche du taux net nécessaire de l'entreprise ou du groupe.
4.3	Taux de prime brut entreprise ou groupe	Les suppléments pour les frais administratifs, la prévention et le financement des allocations de renchérissement sur les rentes LAA sont ajoutés au taux de prime net pour obtenir le taux de prime brut. Une éventuelle réduction applicable au taux de prime net est également prise en compte. Le taux de prime brut fait partie intégrante de la décision de classement et y est expliqué de manière détaillée. Lorsque le taux de prime brut varie à l'intérieur d'un groupe, il ne figure pas sur la feuille de base.

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/2606.f

Titre

Le système de bonus-malus

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

Edition: juillet 2020

Référence

2606.f (disponible uniquement au format pdf)

